



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Interministériel de la Communication
A.Martini
☎ : 04.50.33.61.82

Annecy, le 21 décembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE : DE NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité (art. 2) a modifié les modalités d'évaluation de la connaissance de la langue dans le cadre de l'acquisition de la nationalité française.

Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

A compter de cette date, les personnes formulant une demande de naturalisation par décret ou par mariage seront invitées à justifier dès le dépôt de leur dossier, de leur niveau de connaissance de la langue française par la production d'un document certifié.

Le niveau de connaissance de la langue française désormais requis est le niveau B1 « oral » du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), qui correspond au niveau d'un élève en fin de scolarité obligatoire.

Pour prouver son niveau de langue, le candidat devra fournir, au choix, un diplôme ou une attestation :

- un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges ou le diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau B1
- une attestation délivrée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou doté du label « Français langue d'Intégration ».

Toutes les informations utiles sont exclusivement disponibles sur le site internet de la préfecture

www.haute-savoie.gouv.fr.